

**SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 NOVEMBRE 2017 à 18 heures 00**

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire,

**Présents** : Madame Jihan CHELLY, Monsieur Alain BELLONI, Madame Monique MARTINET, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie DOYE, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURSIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelyne BOURGOIN, Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Philippe CAUQUY, Monsieur Laurent LHOSTE, Madame Sylvie TERESO, Monsieur Richard DRU, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Marie-Laure AGBAL, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Isabelle ROQUET GHALI.

**Absents excusés** : Madame Anne-Céline BAMBERGER, Monsieur Laid AZZI, Monsieur Jacques BISSON, Madame Cennet ACIMOVIC.

**Procuration a été donnée à** : Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Madame Valérie DOYE, Monsieur Jacques BISSON a donné pouvoir à Monsieur de COURCEL, Madame Cennet ACIMOVIC a donné pouvoir à Monsieur DOMERGUE.



Le Maire annonce les absents excusés.

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Maire demande un ou une volontaire : Madame Valérie DOYE se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie DOYE, secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

M. DOMERGUE s'interroge sur les votes concernant les travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux (mairie en 2019 ainsi que centre socio culturel et école du centre en 2018) car les votes effectués ne correspondent pas aux titres annoncés dans l'ordre du jour. Les votes effectués concernent les demandes de subvention et l'engagement de réaliser les travaux alors que l'ordre du jour indique uniquement les demandes de subvention.

Il estime que l'ordre du jour doit être clarifié. Les votes ne devaient porter que sur les demandes de subvention. En cas de non attribution des subventions, le Conseil Municipal doit revoir le projet.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 sous réserve de modifier les délibérations n°2017-062 et n°2017-063 qui feront l'objet d'un nouveau vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal (22 janvier 2018). Pour ces points les documents relatifs à l'audit réalisé ainsi que le plan de financement seront envoyés avec l'ordre du jour et la note de synthèse.

18H20 : arrivée de Monsieur CAUQUY

### **COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donne lecture des décisions prises relatives aux délégations lui étant accordées :

N°2017-34 : Délivrance d'une concession (cavurne) dans le cimetière du Canal (Madame LAURIOL Monique née MARTINEZ)

N°2017-35 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Madame MOURON Martine née CANOVAS)

N°2017-36 : Création d'une régie de recettes pour le Marché de Noël

N°2017-37 : MAPA N°2017-07 Travaux de fourniture et installation de constructions modulaires dans le cadre d'un club house pour les associations sportives et le service animations jeunesse - Attribution de marché pour un montant de 52 690 € HT

N°2017-38 : MAPA N°2017-12 relatif à l'aménagement des sanitaires de l'école Gustave Eiffel - marché comportant 5 lots - Attribution de marché pour un montant de 33 057.83€ HT.

N°2017-39 : Convention de mise à disposition gracieuse de locaux à l'association BRIARE EVENEMENTS

### **Délibération N°2017-089 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté le projet de statuts qui, selon la procédure prévue par le code général des collectivités, requiert l'approbation à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, à savoir la commune de Briare.

Après cet exposé, le Maire procède à la lecture des statuts puis déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

Monsieur BELLONI explique qu'il va s'abstenir lors de ce vote car la compétence assainissement collectif est intégrée dans les statuts proposés alors qu'aucune étude sérieuse n'a été réalisée. Il préférerait que cette compétence ne soit intégrée qu'en 2019.

Madame CHELLY explique que cette prise de compétence est liée à la compétence de l'assainissement non collectif, déjà détenue par la communauté de communes Berry Loire Puisaye. Elle indique qu'il est nécessaire de grouper les deux compétences pour obtenir la DGF bonifiée.

Monsieur BELLONI précise son désaccord car cette prise de compétence aura des conséquences importantes.

Madame CHELLY explique la prévision de DGF bonifiée estimée par le Cabinet Christiany. Elle précise qu'il y aura transfert de charges (et donc transfert de budget) avec un lissage sur 10 ans des contrats repris pour toutes les communes du territoire, l'objectif à terme étant un même tarif de l'assainissement sur tout le territoire.

Monsieur BOUGUET relate les difficultés rencontrées depuis le transfert obligatoire de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur BELLONI regrette que l'avis des communes n'ait pas été demandé avant toute discussion en conseil communautaire.

Monsieur GAGNEPAIN souligne le manque d'équité au niveau du conseil communautaire pour les équipements sportifs et les « Restos du cœur ». Pourquoi la communauté de communes prend les compétences dans ces domaines pour certaines communes du territoire et pas toutes les communes du territoire ?

Monsieur BELLONI répond que c'est à la ville de BRIARE de demander le transfert du gymnase et des « Restos du cœur ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon-sur-Loire au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant substitution de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au Syndicat d'Aménagement Rural du Berry et de la Puisaye du Loiret (S.A.R.B.P.L.) et dissolution du S.A.R.B.P.L.,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement des Bords de Loire (S.A.B.L.) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le projet de statuts,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le conseil communautaire dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon des critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son périmètre, ou pour restituer ces compétences aux communes membres,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Messieurs BELLONI, GARDINIER, GUERIN, LAURENT et Mesdames BOURGOIN et MIGNARD),

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**Délibération N°2017-090 : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GESTION DU CAMPING MUNICIPAL (CHOIX DE LA SOCIETE)**

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L 2121-12, et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2017 approuvant le principe de la délégation de service public dans le cadre d'une concession de gestion du camping municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Avril 2016 désignant la commission de Délégation de Service Public chargée d'effectuer l'ouverture des plis et des offres ainsi que l'analyse de celles-ci,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé le 21 juillet 2017 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée,

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport ainsi que celui de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les projets de contrats et annexes, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive et de la Commission de Service Public s'est porté sur la société qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières quantitativement et qualitativement permettant d'assurer la continuité du service et l'équilibre du contrat, soit la société FRERY 26 rue Schwob 36000 CHATEAUROUX.

Considérant les raisons de ce choix exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du camping municipal à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement,

Considérant que sa durée étant de 5 ans, il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

La concession comprend la gestion du camping municipal pour une durée de cinq ans.

Le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement de la continuité du service public délégué.

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès des usagers du service.

Le délégataire devra remplir les obligations prévues dans le contrat (accueil, animations, démarche active de développement du service, développement des services proposés aux touristes, entretien des espaces verts...).

➤ Communication informatique des données

Le présent contrat comprend, à la charge du concessionnaire et au bénéfice de la Ville, la communication informatique des données.

➤ Modalités envisagées d'exploitation du service

Contrôle

Le concessionnaire sera soumis au contrôle administratif et financier de la ville. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif ; il respectera les engagements en matière d'information et de transparence : obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Ville pour le suivi du service.

M. de COURCEL demande des précisions par rapport à l'évolution souhaitée du camping. Le Maire répond que dans le contrat actuel (et les précédents) la commune versait au délégataire une subvention d'équilibre alors que dans le nouveau contrat le délégataire devra verser une redevance annuelle à la collectivité.

Mme DOYE précise les éléments prévus dans le cahier des charges pour développer l'activité du camping envers les touristes : animations, développement des activités en lien avec l'office de tourisme et les associations, présence d'une piscine, hébergements pour Loire à Vélo...

Le Maire indique que la proposition de l'entreprise FRERY va au-delà des exigences du cahier des charges. Les renseignements pris auprès des campings du Loiret gérés par cette société sont bons.

Vu le rapport de Monsieur le Maire présenté aux conseillers municipaux le 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE le choix de la société FRERY pour la gestion du camping municipal pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public – concession -et ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de gestion du camping municipal de la ville de BRIARE LE CANAL.

**Délibération N°2017-091 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PARQUET AU CENTRE SOCIO CULTUREL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2018**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il explique que compte tenu de l'état de vétusté du parquet du Centre Socio Culturel, il est nécessaire d'envisager son remplacement en 2018.

Les travaux consisteront :

- |                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| - à la réalisation d'une chape fluide                | 66.467€ HT  |
| - à la réalisation d'un parquet chêne épaisseur 23mm | 267.072€ HT |

soit un total HT de 333.539€ (estimation).

Cette opération sera rattachée au dossier d'isolation des bâtiments communaux et suivie par CS Architecture, maître d'œuvre.

Une chape allégée pourrait être réalisée pour permettre des économies d'énergie et l'intégration du dossier dans le cadre des opérations subventionnables par l'ADEME.

Le cabinet CS Architecture va étudier le remplacement des portes d'entrée du Centre Socio Culturel par des portes automatiques. Il doit conformément aux règles de la commission de sécurité maintenir deux portes pour deux sorties.

Les travaux d'isolation au CSC ainsi que le parquet devraient se dérouler entre avril et novembre 2018 (planning détaillé des travaux étudié avec l'architecte lors de la prochaine réunion).

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour cette opération et pour les demandes de subvention.

Il précise que la surface est de 1 140m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que le vote porte sur la demande de subvention uniquement. Il rappelle le caractère de salle polyvalente pour le Centre Socio Culturel.

Monsieur DOMERGUE demande si un autre revêtement ne pourrait pas être envisagé.

Le Maire rappelle que le parquet actuel est sur lambourdes. Il explique que si le parquet est sur une dalle il n'aura plus la même souplesse.

Le Maire précise que les éléments techniques sont actuellement étudiés par le cabinet d'architectes retenu pour les travaux d'isolation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de remplacement du parquet au centre socio culturel dans le cadre de l'appel à projet 2018.

**Délibération N°2017-092 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PARQUET AU CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il explique que compte tenu de l'état de vétusté du parquet du Centre Socio Culturel, il est nécessaire d'envisager son remplacement en 2018.

Les travaux consisteront :

- |                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| - à la réalisation d'une chape fluide                | 66.467€ HT  |
| - à la réalisation d'un parquet chêne épaisseur 23mm | 267.072€ HT |

soit un total HT de 333.539€ (estimation).

Cette opération sera rattachée au dossier d'isolation des bâtiments communaux et suivie par CS Architecture, maître d'œuvre.

Une chape allégée pourrait être réalisée pour permettre des économies d'énergie et l'intégration du dossier dans le cadre des opérations subventionnables par l'ADEME.

Le cabinet CS Architecture va étudier le remplacement des portes d'entrée du Centre Socio Culturel par des portes automatiques. Il doit conformément aux règles de la commission de sécurité maintenir deux portes pour deux sorties.

Les travaux d'isolation au CSC ainsi que le parquet devraient se dérouler entre avril et novembre 2018 (planning détaillé des travaux étudié avec l'architecte lors de la prochaine réunion).

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour cette opération et pour les demandes de subvention.

Il précise que la surface est de 1 140m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que le vote porte sur la demande de subvention uniquement. Il rappelle le caractère de salle polyvalente pour le Centre Socio Culturel.

Monsieur DOMERGUE demande si un autre revêtement ne pourrait pas être envisagé.

Le Maire rappelle que le parquet actuel est sur lambourdes. Il explique que si le parquet est sur une dalle il n'aura plus la même souplesse.

Le Maire précise que les éléments techniques sont actuellement étudiés par le cabinet d'architectes retenu pour les travaux d'isolation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la subvention auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les travaux de remplacement du parquet au centre socio culturel.

**Délibération N°2017-093 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION PAR LE BIAIS DU PAYS GIENNOIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PARQUET AU CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il explique que compte tenu de l'état de vétusté du parquet du Centre Socio Culturel, il est nécessaire d'envisager son remplacement en 2018.

Les travaux consisteront :

- |                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| - à la réalisation d'une chape fluide                | 66.467€ HT  |
| - à la réalisation d'un parquet chêne épaisseur 23mm | 267.072€ HT |

soit un total HT de 333.539€ (estimation).

Cette opération sera rattachée au dossier d'isolation des bâtiments communaux et suivie par CS Architecture, maître d'œuvre.

Une chape allégée pourrait être réalisée pour permettre des économies d'énergie et l'intégration du dossier dans le cadre des opérations subventionnables par l'ADEME.

Le cabinet CS Architecture va étudier le remplacement des portes d'entrée du Centre Socio Culturel par des portes automatiques. Il doit conformément aux règles de la commission de sécurité maintenir deux portes pour deux sorties.

Les travaux d'isolation au CSC ainsi que le parquet devraient se dérouler entre avril et novembre 2018 (planning détaillé des travaux étudié avec l'architecte lors de la prochaine réunion).

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour cette opération et pour les demandes de subvention.

Il précise que la surface est de 1 140m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que le vote porte sur la demande de subvention uniquement. Il rappelle le caractère de salle polyvalente pour le Centre Socio Culturel.

M. DOMERGUE demande si un autre revêtement ne pourrait pas être envisagé.

Le Maire rappelle que le parquet actuel est sur lambourdes. Il explique que si le parquet est sur une dalle il n'aura plus la même souplesse.

Le Maire précise que les éléments techniques sont actuellement étudiés par le cabinet d'architectes retenu pour les travaux d'isolation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la subvention auprès de la Région par le biais du Pays Giennois pour les travaux de remplacement du parquet au centre socio culturel.

**Délibération N°2017-094 : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES AU GYMNASÉ**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il explique que la commune envisage l'implantation de constructions modulaires devant le gymnase pour permettre une utilisation par les associations sportives et par le service jeunesse.

Cette construction isolée excédant 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol (59m<sup>2</sup>), une demande de permis de construire doit être déposée et établie par un architecte.

Monsieur CHOLET assurera la maîtrise d'œuvre de cette mission.

Suite à la consultation, la commission d'appels d'offres a attribué le marché à SOLFAB d'HERIC (44) pour un montant de 52.690€ HT. Il conviendra de rajouter les raccordements nécessaires.

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à déposer ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer cette demande de permis de construire (elle devra inclure les pièces permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public).



**Délibération N°2017-095 : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA CONSTRUCTION SITUÉE SUR LE TERRAIN DECLIDE**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il expose que la commune a acheté récemment le terrain appartenant aux conjoints DECLIDE, route d'Ouzouer, pour la réalisation d'une réserve foncière.

Les agents du service technique ont commencé à nettoyer ce terrain envahi par les arbres et les broussailles.

Une maison en ruine est située sur ce terrain.

La commune n'a pas l'obligation de prendre un architecte.

La commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à déposer ce permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de permis de démolir cette maison.

**Délibération N°2017-096 : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TOILETTES AU CIMETIÈRE SITUÉ AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

La municipalité a décidé la démolition des toilettes publiques à l'entrée du cimetière avenue de Lattre de Tassigny, celles-ci étant devenues vétustes, et le réaménagement d'un abri avec de nouvelles toilettes publiques à l'intérieur du cimetière.

L'estimation de ce projet est d'environ 65.000€ HT. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet INCA.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire (le permis de démolir a déjà été accordé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les toilettes au cimetière situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Délibération N°2017-097 : CONVENTION DE SERVITUDES À PASSER AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE EN SOUTERRAIN SOUS LE DOMAINE PUBLIC POUR UNE MODIFICATION D'ALIMENTATION À LA RÉSIDENCE D'AUTONOMIE**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il expose qu'ENEDIS doit passer un câble souterrain, sous la parcelle communale AN 224, située 2 avenue Yver Bapterosses, pour l'alimentation de la résidence d'autonomie les Myosotis (raccordement C2 en C4).

Une indemnité unique et forfaitaire de 20€ sera versée par ENEDIS lors de l'établissement de l'acte notarié.

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un câble en souterrain.

**Délibération N°2017-098 : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PASSÉE AVEC INFRACOS, FREE MOBILE ET SUEZ**

Le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la propreté.

Il expose qu'une convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 17 septembre 1997 pour un équipement de communication situé rue des Tilleuls entre la commune de BRIARE, SUEZ et INFRACOS (INFRACOS a repris les droits et obligations du contrat initial passé avec BOUYGUES TELECOM – Conseil Municipal du 28 juin 2016).

FREE MOBILE qui déploie actuellement son réseau mobile a demandé à INFRACOS de se substituer à lui. INFRACOS souhaite transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine public.

La convention étant quadripartite, l'accord de l'ensemble des parties est nécessaire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire pour autoriser le transfert d'INFRACOS à FREE MOBILE.

Il rappelle que la commission des travaux, de l'entretien et de la sécurité, dans sa séance du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public.

**Délibération N°2017-099 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose que la décision modificative n°1 au budget de la commune permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 20 novembre 2017, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

Il est proposé la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>194 079.02 €</b>
<b>60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>22 000.00</b>	
60612 Electricité	10 000.00	
6067 Fournitures scolaires	2 000.00	
6068 Autres matières et fournitures	10 000.00	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>153 905.00</b>	
6135 Locations mobilières	15 000.00	
61551 Matériel roulant	20 000.00	
615221 Entretien des bâtiments publics	52 174.02	
61523 Entretien de la voirie	58 905.00	
6184 Verst à organismes de formation	10 000.00	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 000.00</b>	
6226 Honoraires	6 000.00	
<b>63 IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>10 000.00</b>	
63512 Impôts fonciers	10 000.00	
6355 taxes sur véhicules		
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNELS</b>		<b>0.00</b>
64111 Rémunérations		
<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>0.00</b>
739223 F.P.I.C.	0.00	
<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>2 229.00</b>
66111 Intérêts des emprunts	2 229.00	
<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 000.00</b>
6714 Bourses et prix	500.00	
678 Autres charges exceptionnelles	500.00	
<b>CHAPITRE 023 VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 666.00</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>213 974.02</u></b>

**RECETTES**

<b>CHAPITRE 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>2 174.02</b>
<b>CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>		<b>0.00</b>
6419 Rembt sur rémunération du personnel		
<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>170 000.00</b>
7318 Autres impôts locaux (rôles suppl.)	170 000.00	
<b>CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS</b>		<b>11 800.00</b>
7484 - Dotation de recensement	11 800.00	
<b>CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>30 000.00</b>
752 Revenus des immeubles	30 000.00	
<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>213 974.02</u></b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT*****DEPENSES**

<b><u>DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES</u></b>		<b><u>16 666.00</u></b>
1641 Rembt part capital emprunts	16 666.00	
<b><u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATION EN COURS</u></b>		<b><u>15 054.94</u></b>
2315 Installations, matériel et outillages techniques	15 054.94	
<b><u>CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>		<b><u>3 700.00</u></b>
2313 Construction	3 700.00	
<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>35 420.94</u></b>

**RECETTES**

<b><u>CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</u></b>		<b><u>15 054.94</u></b>
<b><u>RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES</u></b>		<b><u>16 666.00</u></b>
021 Virt de la section de fonctionnement	16 666.00	
<b><u>CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>		<b><u>3 700.00</u></b>
2033 Frais d'insertion	3 700.00	
<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>35 420.94</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget de la commune.

**Délibération N°2017-100 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose que la décision modificative n°1 au budget eau permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 20 novembre 2017, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

Il est proposé la décision modificative suivante :

**EXPLOITATION**

6226 Honoraires	750.00	70111 Surtaxe eau	0.00
61528 Entretien réseau	52 797.00		
023 Virt à la section d'invest	-53 547.00		

**INVESTISSEMENT**

<b>Chap.41</b> 21531 Réseau d'eau	53 547.00	021 Virt de la sect. d'exploit	-53 547.00
2315 Entretien réseau	-53 547.00	<b>Chap.41</b> 2031 Frais d'études	45 350.00
		<b>Chap.41</b> 2033 Frais d'insertion	8 197.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget eau.

**Délibération N°2017-101 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose que la décision modificative n°1 au budget assainissement permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 20 novembre 2017, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

Il est proposé la décision modificative suivante :

**EXPLOITATION**

61528 Entretien réseau	2 600.00	70611 Surtaxe assainsst	0.00
023 Virt à la section d'invest	-2 600.00		

**INVESTISSEMENT**

<b>Chap.41</b> 21532 Réseau assainst	1 700.00	021 Virt de la sect. d'exploit	-2 600.00
<b>Chap. 41</b> 2762 Entretien réseau	600.00	<b>Chap. 41</b> 2762 Créances sur	
2315 Travaux en cours	-2 300.00	transf TVA	900.00
		<b>Chap. 41</b> 2031 Frais d'études	1 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget assainissement.

**Délibération N°2017-102 : EFFACEMENT DETTES**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose qu'il convient de prendre une délibération pour un effacement de dettes de 1.606,19€.

Il rappelle que la Commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 20 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effacer la dette d'un montant de 1 606.19€.

**Délibération N°2017-103 : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (ADMISSION EN NON-VALEUR)**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose qu'il convient de prendre une délibération pour des admissions en non-valeur pour un montant de 131,45€.

Il rappelle que la Commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 20 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 131.45€.

**Délibération N°2017-104 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose qu'afin de ne pas bloquer l'exécution de nouvelles dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le vote du budget primitif 2018, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces nouvelles dépenses d'investissement à la hauteur du quart des crédits inscrits par chapitre à la section d'investissement pour 2017.

**CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS SUR L'EXERCICE 2017**

CHAPITRE 20	86 000.00
CHAPITRE 21	1 190 495.80
CHAPITRE 23	<u>1 774 895.30</u>
	<b>3 051 391.10</b>
QUART DES CREDITS OUVERTS	762 847.77

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2018

20422 Subv. Façades	10 000.00
205 Logiciels	10 000.00
2111 Terrain Intermarché	130 000.00
2157 Matériel, outillage	50 000.00
2182 Matériel de transport	20 000.00
2186 Matériels divers	50 000.00
2313 Façades église	20 000.00
2315 Aires de jeux	10 000.00
2315 Poteau incendie	10 000.00
2315 Voirie (dont bornes rues des Grands Jardins)	<u>80 000.00</u>
	<b>390 000.00</b>

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 20 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Maire explique le projet d'implantation des bornes rue des Grands Jardins qui représente une mesure de sécurité pour les enfants et les adultes sortant de l'école Gaimé dans une rue où les véhicules roulent à une vitesse excessive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement des investissements avant le vote du budget 2018.

### **Délibération N°2017-105 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ SICEM POUR UNE AIDE ÉCONOMIQUE**

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, budget et activités économiques.

Il expose qu'une convention a été passée par la commune avec le Département du Loiret et la société SICEM le 6 septembre 2011 pour une aide économique à la société SICEM dans le cadre d'un projet d'extension qui devait générer cinq emplois (aide de 30.000€ par chaque collectivité).

Un avenant a été passé le 10 mars 2015 pour accorder un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2016. A l'échéance l'effectif total du site devait être de 47 salariés CDI-ETP.

Par courrier du 11 octobre 2017, le Conseil Départemental du Loiret nous informe qu'il a accordé un délai supplémentaire à la société SICEM afin de lui permettre de réaliser ses objectifs de créations d'emplois soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Un avenant n°2 fixera les engagements de la société avec le nouveau délai.

Monsieur DOMERGUE demande les effectifs actuels de l'entreprise.

Monsieur BELLONI répond qu'ils ne sont pas connus à ce jour mais le point sera fait au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention passée avec le Département et la société SICEM.

**Délibération N°2017-106 : DÉBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) DU PLUI**

Le Maire donne la parole à Madame CHELLY, Adjointe à l'urbanisme et au développement durable.

Elle rappelle que par délibération de décembre 2015 le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui a été étendu au territoire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye par suite de la fusion des communautés de communes de Briare et de Chatillon-sur-Loire.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUI. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Elle présente les grandes lignes du PADD et rappelle qu'il s'agit d'un aménagement du territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Elle rappelle que la commission urbanisme élargie au conseil municipal, dans sa séance du 24 octobre 2017, a étudié le PADD.

Elle précise que le parcellaire sera débattu à partir du début 2018.

Après cet exposé, Madame CHELLY déclare le débat ouvert.

Monsieur de COURCEL indique que le bureau d'études missionné pour le PADD paraît un peu léger. Le Maire regrette le côté autoritaire de ce bureau d'études

Monsieur GARDINIER demande quels sont les moyens d'information pour les habitants car il faudra pouvoir prouver que la population a été informée sur ces documents d'urbanisme. Il lui est répondu que des réunions publiques ont été mises en place.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 31 mars 2017 portant fusion des procédures engagées par les ex communauté de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :



- Orientation 1 : « protéger et mettre en valeur les lieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique »
- Orientation 2 : « l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales »
- Orientation 3 : « préserver et valoriser le cadre de vie »
- Orientation 4 : « organiser un territoire des mobilités et de proximité »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

**Délibération N°2017-107 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SPANC DE BRIARE ET DU SPANC DE CHATILLON SUR LOIRE**

Le Maire donne la parole à Madame CHELLY, Adjointe à l'urbanisme et au développement durable.

Elle expose que conformément à la réglementation les rapports présentés par les deux anciennes communautés de communes (BRIARE et CHATILLON-SUR-LOIRE) pour les SPANC 2016 doivent être présentés au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte du rapport d'activités 2016 du SPANC de BRIARE et du SPANC de CHATILLON SUR LOIRE.

*20h00 : départ de Madame COLLOT qui a donné pouvoir à Madame CHELLY.*

**Délibération N°2017-108 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉMANANT DE DP MOTO PASSION**

Le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT, Adjoint aux Associations, Sports, Fêtes et Animations.

Monsieur LAURENT présente une demande de subvention exceptionnelle émanant de DP Moto Passion pour un montant de 280€ (budget négatif de la manifestation organisée le 14 juillet).

Il rappelle que la commission associations, Sports, Fêtes et Animations, dans sa séance du 16 novembre 2017 a émis un avis favorable pour allouer cette subvention exceptionnelle et souhaite que le budget de cette association soit mieux géré à l'avenir pour ne pas renouveler une telle demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 280€ et précise que les crédits sont inscrits dans le budget 2017.

**Délibération N°2017-109 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉMANANT DE L'USB FOOTBALL**

Le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT, Adjoint aux Associations, Sports, Fêtes et Animations.

Monsieur LAURENT présente une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'USB FOOTBALL pour un montant de 5 000€ (participation à l'achat d'un minibus).

Il rappelle que la commission associations, Sports, Fêtes et Animations, dans sa séance du 16 novembre 2017 a émis un avis défavorable pour allouer la somme totale demandée sur deux exercices (5.000€) compte tenu que la subvention 2017 avait été baissée pour cette association. Elle émet un avis favorable pour allouer une subvention exceptionnelle de 1.500€.

Le Maire apporte des précisions par rapport à des incidents survenus au stade lors d'un match le 19 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mesdames BOURGOIN et TERESO et Messieurs de COURCEL et BISSON) et 1 ABSTENTION (Monsieur GARDINIER), accorde le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ et précise que les crédits sont inscrits dans le budget 2017.

**Délibération N°2017-110 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉMANANT DE BRIARE EVENEMENTS**

Le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT, Adjoint aux Associations, Sports, Fêtes et Animations.

Monsieur LAURENT présente une demande de subvention exceptionnelle émanant de BRIARE EVENEMENTS pour un montant de 600€ (animations du 23 décembre).

Il rappelle que la commission associations, Sports, Fêtes et Animations, dans sa séance du 16 novembre 2017 a émis un avis favorable pour allouer une subvention exceptionnelle de 600€.

Madame DOYE et Monsieur GAGNEPAIN se retirent du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ et précise que les crédits sont inscrits dans le budget 2017.

**Délibération N°2017-111 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT ET LE COLLÈGE**

Le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT, Adjoint aux Associations, Sports, Fêtes et Animations.

Il rappelle qu'une convention est passée depuis plusieurs années avec le collège et le Département du Loiret pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Il s'agit du gymnase (dojo et salle polyvalente), du terrain extérieur, la salle de tennis, le stade et les plateaux extérieurs.

Il rappelle que la commission "association, sports, fêtes et animations, dans sa séance du 16 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Département et le Collège Albert CAMUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 4 ans et d'autoriser le Maire à la signer.

**Délibération N°2017-112 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LES ACTIONS DU RÉSEAU D'AIDE À LA PARENTALITÉ EN 2018**

Le Maire donne la parole à Madame MARTINET, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Jeunesse et aux Personnes Agées.

Elle expose que des animations mises en place par la directrice de la halte-garderie à destination des familles avec la présence d'une psychologue sont très fréquentées.

Il s'agit de tables rondes de l'espace familles pour un coût de 733.00 € et de l'accueil jeux pour un coût de 989.50 €.

Ces actions sont subventionnées par la CAF.

Elle rappelle que la commission des affaires scolaires et de la petite enfance, dans sa séance du 23 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à reconduire ces actions, à solliciter les subventions de la CAF, à demander l'autorisation de préfinancement et à prévoir les crédits dans le budget 2018.

**Délibération N°2017-113 : ACCORD DE PRINCIPE POUR UN ACHAT D'IMMEUBLE**

Le Maire explique que ce point inscrit à l'ordre du jour ne concerne que l'achat éventuel d'un immeuble, le projet de restauration n'étant encore qu'en début de réflexion.

Il indique que l'immeuble situé 16 rue de la Liberté (ex magasin Leader Price) est en vente et qu'une proposition lui a été faite. Compte tenu de l'emplacement particulièrement intéressant en centre-ville, il propose que la commune entame les négociations (pour un montant inférieur à l'estimation obligatoire des Domaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'achat éventuel de cet immeuble et autorise le Maire à poursuivre les négociations avec le propriétaire.

**Délibération N°2017-114 : CONVENTION À PASSER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE RAM (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES)**

Le Maire donne la parole à Madame MARTINET, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Jeunesse et aux Personnes Agées.

Elle expose qu'une convention a été signée le 18 juillet 2012 avec la communauté de communes de BRIARE et la Mutualité Française du Loiret pour la mise à disposition d'un local au sein du centre médico-social pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Compte tenu de la fusion des communautés et des changements intervenus depuis cette convention (occupation deux matinées par semaine au lieu d'une), il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Elle rappelle que la commission des affaires scolaires et de la petite enfance, dans sa séance du 23 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

**Délibération N°2017-115 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LE SALON D'HIVER 2018**

Le Maire donne la parole à Monsieur GARDINIER, Adjoint à la Culture et au Patrimoine.

Il expose que le « Salon d'Hiver de Briare » prévu dans le programme de la saison culturelle 2018 peut être subventionné par le Conseil Départemental du Loiret.

Il précise que le coût de ce salon serait de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret et prévoit les crédits dans le budget 2018.

**Délibération N°2017-116 : MODIFICATION DE LA CONVENTION À PASSER AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA MÉDIATION**

Le Maire donne la parole à Madame MARTINET, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Jeunesse et aux Personnes Agées.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2017, a validé une convention à passer avec les bailleurs sociaux (Logemloiret et Vallogis) pour les actions de médiation réalisées par la commune.

Elle explique que Vallogis, ayant fait vérifier la convention par sa référente CNIL, demande quelques précisions. Celles-ci ne modifient pas les termes de la convention mais apporte des précisions.

Elle précise que la commission des affaires sociales, de la jeunesse et des personnes âgées, dans sa séance du 14 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec les modifications.

**Délibération N°2017-117 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION POUR LE PROLONGEMENT DU PROJET DE LA LIGNE FERROVIAIRE ORLEANS-CHATEAUNEUF VERS GIEN, BRIARE ET BONNY SUR LOIRE**

Le Maire donne la parole à Monsieur GAGNEPAIN, délégué au Comité Local d'Aménagement et de Développement.

Il expose que le Syndicat du Pays Giennois, lors de sa séance du 26 septembre 2017, a voté une motion de soutien à l'action pour le prolongement du projet de la ligne ferroviaire ORLEANS-CHATEAUNEUF vers GIEN et BRIARE.

Monsieur POUIGNY, le Président, propose au Conseil Municipal la motion suivante :

« Considérant les données suivantes :

- L'isolement des bassins de vie du Giennois et du Montargois sur le plan ferroviaire par rapport à la capitale régionale ORLEANS,
- La difficulté de joindre l'ouest et le sud-ouest de la France par les moyens ferroviaires directs, la seule solution étant de passer par PARIS,
- Le transport ferroviaire par traction électrique n'est pas polluant (pas d'émission CO2 ni de particules),
- L'accidentologie routière, en particulier sur la tangentielle,
- L'action de l'association STAR45 depuis 2006, date de sa création,
- L'avancée du projet ORLEANS-CHATEAUNEUF,

Le Président du Syndicat du Pays Giennois et le Maire proposent au Conseil Municipal de demander à l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et la SNCF de poursuivre les études jusqu'à GIEN, BRIARE et BONNY SUR LOIRE et de soutenir l'action de l'association STAR45 et de toutes autres associations ayant pour objectifs la réouverture aux trafics voyageurs et fret, de la ligne ferroviaire d'ORLEANS à CHATEAUNEUF dans un premier temps, l'aboutissement étant GIEN et MONTARGIS pour relier les deux bassins de vie de l'est du département à la capitale régionale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion présentée de soutien à l'action pour le prolongement du projet de la ligne ferroviaire ORLEANS CHATEAUNEUF vers GIEN BRIARE et BONNY SUR LOIRE et précise que la motion sera transmise au Préfet, au commissaire enquêteur, à la Région, à la ville d'ORLEANS et à la ville de SAINT JEAN DE BRAYE.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDÉO-PROTECTION**

Le Maire explique que ce point a été mis à l'ordre du jour car la préfecture nous a indiqué qu'un appel à projets au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) était mis en place en 2018 pour la vidéo protection. Malheureusement un mail arrivé récemment nous indique que cet appel de fonds était annulé.

Le Maire indique que ce point doit être retiré de l'ordre du jour.

### **Délibération N°2017-118 : CONVENTION À PASSER AVEC L'ETAT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS (COMPLÉMENT DE PRESTATIONS NOTAMMENT ACTES BUDGÉTAIRES)**

Le Maire expose que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 décembre 2011, a autorisé le Maire à signer une convention avec le Préfet pour mettre en place la dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés) pour le contrôle de légalité.

Il est nécessaire de compléter cette prestation en intégrant la dématérialisation des actes budgétaires afin de raccourcir le temps de transmission, d'économiser du papier et de simplifier l'archivage.

Le prestataire actuel est DOCAPOST FAST (filiale de la Poste). L'abonnement pour la dématérialisation des actes budgétaires serait de 300 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et autorise à passer le contrat avec DOCAPOST FAST.

**Délibération N°2017-119 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA FILIÈRE CULTURELLE (ADJOINT DU PATRIMOINE - CATÉGORIE C)**

Le Maire expose que le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2016, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2017 pour les filières administratives, animation, les ATSEM et les agents sociaux.

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 septembre 2017, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique (catégorie C) sauf les techniciens.

Compte-tenu de l'arrêté du 30 décembre 2016 permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine (catégorie C), il est proposé de prendre une délibération pour adapter ce régime indemnitaire à la filière culturelle comme suit :

Le RIFSE-EP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent en rapport avec l'entretien d'évaluation annuel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux adjoints titulaires et stagiaires de la filière culturelle (catégorie C).

**1 - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions/postes	Montant minimal annuel	Montant maximal annuel réglementaire
Catégorie C			
G1	Responsable de service, référent ou assistant au responsable	960€	11.340€
G2	Agent d'exécution	960€	10.800€

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement du travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Ces critères de modulation ayant déjà été pris en compte dans le régime indemnitaire actuel des agents, le Maire propose de transposer le régime indemnitaire appliqué actuellement dans l'IFSE.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement des fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 en fonction du temps de travail des agents.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **2 - Le Complément Indemnitaire**

Le Maire rappelle le caractère non obligatoire de cette indemnité. Il précise que l'objectif de ce complément indemnitaire est de récompenser les agents qui s'investissent pleinement et assurent leur mission le mieux possible.

Il propose la mise en place de ce complément indemnitaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour les adjoints de la filière culturelle (catégorie C).

Le Complément Indemnitaire sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'agent.

Le Complément Indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, ponctualité, disponibilité, relationnel, initiative et autonomie, respect des consignes, de la hiérarchie, respect des obligations du fonctionnaire et pour les agents d'encadrement : capacité d'encadrement.

Le Complément Indemnitaire sera calculé proportionnellement aux jours de présence de l'agent sur l'année (les jours d'absences maladie seront donc déduits).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du complément indemnitaire fixé par la collectivité
Catégorie C	
G1	1.000€
G2	800€

Rappel :

Le montant annuel maximum proposé représente :

-pour la catégorie C : G1 7,94% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires d'Etat de catégorie C, G2 6,67% en sachant que ce pourcentage pourrait être au maximum de 10%

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2016, avait validé cette grille.

Le Complément Indemnitaire sera versé annuellement, sur le salaire du mois de décembre.

Le montant du Complément Indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le Complément Indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant le temps partiel thérapeutique, le congé de maternité, paternité ou adoption, un arrêt suite accident de travail. Le Complément Indemnitaire sera proratisé pour un agent à temps partiel ou à temps non complet ainsi que pour un agent arrivé en cours d'année.

Le Complément Indemnitaire ne sera pas attribué aux agents qui ont quitté la commune en cours d'année (pas d'évaluation), aux agents refusant l'évaluation ou ayant reçu durant l'année évaluée une sanction disciplinaire ou un retrait de permis de conduire (permis lié à l'emploi).



L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire explique que le nouveau complément indemnitaire sera versé aux agents après les entretiens professionnels. Pour les cas litigieux, une instance supplémentaire sera mise en place pour les étudier.

### **3 – Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour les adjoints catégorie C de la filière culturelle :

- ✓ d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ d'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- ✓ que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- ✓ que les primes et indemnités non incluses dans le RIFSEEP calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- La commune participera comme habituellement pour les classes de découverte durant l'année scolaire 2017-2018.
- Un diagnostic de l'église a été commandé auprès d'un architecte qualifié en patrimoine ancien, diagnostic obligatoire préalablement aux travaux de restauration.
- Une consultation d'entreprises est en cours pour l'aménagement de bornes escamotables rues des Grands Jardins, à proximité de l'école Marcel Gaime.

### **QUESTIONS DIVERSES (ECRITES – ORALES)**

- ✓ Monsieur de COURCEL demande des précisions par rapport à l'incidence financière de modifications dans les travaux d'aménagement des toilettes publiques au Baraban et au Port de Commerce. Une réponse précise lui sera apportée.

Monsieur BELLONI indique que l'inauguration de ces nouvelles structures ne peut pas intervenir avant l'accord de subvention signé par la Région (sûrement en janvier 2018).

- ✓ Monsieur CAUQUY demande que les convocations aux réunions soient envoyées dans un délai raisonnable.

- ✓ Monsieur CASANOVA demande des précisions suite à la réunion organisée au théâtre de l'Escabeau récemment avec les services de l'Etat et les personnalités locales et nationales pour aider cette association en grande difficulté financière.

Monsieur GARDINIER répond que cette réunion a permis à l'association d'avoir un contact direct avec les services de l'Etat pour déposer des dossiers d'aide.

Le Maire a suggéré à l'association d'avoir recours à un service civique qui pourrait leur apporter une aide administrative.

Monsieur CASANOVA indique que la commune pourrait aider l'association du Théâtre de l'Escabeau. Le Maire répond que deux subventions sont déjà versées chaque année.

- ✓ Monsieur GARDINIER exprime une protestation très ferme sur une dégradation intervenue dans le château de Trousse Barrière (remplacement d'un escalier).

Monsieur GUERIN indique que l'escalier a été remplacé pour permettre l'accès d'une table plus grande dans le local mis à disposition de l'association Billard Club de BRIARE à l'étage.

Le Maire indique que l'on peut regretter le remplacement de l'ancien escalier mais qu'il n'était pas un élément majeur du château, il permettait simplement l'accès aux combles. Il souligne d'ailleurs qu'un artiste, actuellement en résidence, est venu lui signaler qu'une fenêtre était cassée depuis plusieurs mois et devrait être remplacée.

- ✓ Messieurs LAURENT et GAGNEPAIN rappellent les animations mises en place dans le cadre du Téléthon les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2017.

La séance est levée à 21 heures 07.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

*Valérie DOYE*

*Pierre-François BOUGUET*